

Programme famille – Partie II « Objectifs / résultats »
Objectif n°4 : Garantir la viabilité financière de la branche famille.

Indicateur n° 4-2 : Suivi des dépenses d'action sociale de la branche : taux de réalisation des dépenses de prestations de service par rapport aux prévisions budgétaires de la COG Etat-CNAF.

Finalité : la convention d'objectifs et de gestion (COG) signée par l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales arrête, pour la période 2009-2012, les prévisions de dépenses à la charge du fonds national d'action sociale (FNAS). Les prestations de service, qui représentent près de 70 % de la masse du FNAS, apportent une contribution déterminante à l'action sociale des collectivités locales et constituent, en particulier, un instrument de financement central pour les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) et les centres de loisirs sans hébergement (CLSH).

La COG 2009-2012 prévoit ainsi la création de 100 000 places supplémentaires en accueil collectif sur la période. Dans cette perspective, le FNAS négocié pour la COG permettra la poursuite d'une politique familiale dynamique dans les deux secteurs que sont la petite enfance et la jeunesse, malgré la crise économique actuelle. Le taux d'évolution des crédits d'action sociale (FNAS) de la branche famille est ainsi en progression de 7,5 % par an sur la période 2009-2012, ce qui permet une augmentation de plus d'1,2 Md€ sur la période, afin d'atteindre un FNAS d'environ 5 Md€ en 2012. Ce taux d'évolution, rare dans le contexte macro-économique actuel, montre bien la priorité accordée par les pouvoirs publics à l'action sociale de la branche famille, et en particulier la petite enfance.

Résultats : les évolutions calculées sont retracées au tableau ci-dessous.

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008 (p)	Objectif 2009
Réalisation des dépenses de prestations de service	1,6Md€	2,0Md€	2,5Md€	2,6Md€	2,6Md€	2,7Md€	
Prévisions budgétaires de la COG Etat-CNAF	1,8Md€	2,0Md€	2,2Md€	2,4Md€	2,7 Md€	2,9 Md€	3,0 Md€
Valeur	89,4%	100,0%	111,3%	107,5%	94,5%	93,4%	100%

Source : calculs DSS.

La précédente COG a été marquée par une forte progression du taux de réalisation de la dépense en matière de prestations de service. En 2005, plus encore qu'en 2004, la dépense réalisée excède de façon significative la prévision de la COG. Cette dynamique s'explique par l'évolution des paramètres de calcul des prestations (revalorisation des prix plafonds, généralisation de la prestation de service unique, intégration des fonctionnaires) dans un cadre de gestion ouvert – les prestations de service constituant une dépense évaluative. L'année 2006 a vu une première inflexion de tendance, la création du contrat enfance-jeunesse (CEJ) au 1^{er} juillet ayant permis de rapprocher le taux de réalisation de la dépense des prévisions de la COG tout en garantissant la viabilité des équipements financés. En 2007 et 2008, la réforme des CEJ se traduit par une restauration de marges de manœuvre financières et un ralentissement de la dépense des postes les plus dynamiques, ce qui a permis de rétablir un budget global du FNAS conforme à la COG.

A compter de 2007 néanmoins, une sous-consommation des enveloppes financières destinées à l'enfance, associée à un étalement des sorties de places en EAJE, explique le niveau du taux de réalisation de l'indicateur. Cette situation est liée à un contexte particulier marqué par un ralentissement des plans de financement des places de crèches. La réforme des CEJ, menée dans des délais très courts, a pu affecter la confiance avec les communes partenaires dans la pérennité des financements CAF.

La nouvelle COG pour la période 2009-2012 garantit désormais une progression importante des financements, qui devrait créer une dynamique de confiance entre CAF et collectivités locales, permettant aux dépenses effectives de revenir en ligne avec les objectifs prévisionnels.

Construction de l'indicateur : l'indicateur se calcule comme le rapport entre la dépense réalisée en matière de prestations de service (enfance, temps libre et autres, ordinaires et contractuelles) – telle qu'elle ressort des documents comptables – et la prévision budgétaire arrêtée en annexe de la convention d'objectifs et de gestion.

Précisions méthodologiques : les chiffres sont issus, pour le numérateur, des rapports de l'agent comptable de la pour les exercices 2005 et 2006 et, pour le dénominateur, des annexes 2 des COG 2001-2004 et 2005-2008.